

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE CHAUDOUET

Le Maire de la Ville de PERONNAS,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande présentée par la société AB RESEAUX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des poches, chemin de la Croix et chemin de la Garenne en raison de travaux de création d'un réseau telecom et de la pose d'une chambre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant les travaux décrits ci-dessus, le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable **du 1^{er} au 31 avril 2024**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Société AB RESEAUX – M. Anouar BENARBIA – 4 chemin du Recou – 69520 GRIGNY
- Madame LOEILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 29 mars 2024.

Le Maire,

Hélène CEDILEAU.